


# PROCEDURE CONDITIONS GENERALES D'ACHAT & EXIGENCES QUALITE APPLICABLES AUX FOURNISSEURS

<b>Edition</b>	<b>Date de diffusion</b>	<b>Evolutions</b>
A	02/10/2012	Création du document
B	28/05/2013	Révision du document pour fusion CGA et Exigences Qualité
C	09/07/2013	Complément §4.2.3 sur process figé et notification de modification
D	01/09/2015	Refonte §3.7 dans les nouveaux §3.2 & 3.3
E	29/10/2015	Complément sur §4.1
F	14/10/2016	Modification §4.2.11
<b>Approuvé par</b>	Jean-Pierre LIBEROS	

## SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>Généralités</b>	<b>3</b>
1.1	Objet et domaine d'application	3
1.2	Documents associés	3
<b>2</b>	<b>Définitions</b>	<b>3</b>
<b>3</b>	<b>Conditions Générales d'Achat (CGA)</b>	<b>5</b>
3.1	Responsabilité du Fournisseur	5
3.2	Système Qualité	5
3.3	Ressources Humaines	6
3.4	Revue de la Commande	6
3.5	Outillages servant à la fabrication du Produit	7
3.6	Outillages et moyens de contrôle fournis par l'Acheteur	7
3.7	Eléments entrant dans la fabrication du produit fournis par l'Acheteur	7
3.8	Modifications	8
3.9	Délai	8
3.10	Livraison	8
3.11	Facturation – Règlement	11
3.12	Transfert de propriété	11
3.13	Garantie	11
3.14	Pénalité	12
3.15	Situation du Fournisseur	12
3.16	Résiliation	12
3.17	Assurance	12
3.18	Confidentialité	13
3.19	Condition essentielle	13
3.20	Attribution de juridiction	13
<b>4</b>	<b>Exigences Qualité applicables aux Fournisseurs</b>	<b>14</b>
4.1	Produits du commerce et matières premières	14
4.2	Prestation sous-traitées	14
4.2.1	Revue des Exigences relatives au Produit	14
4.2.2	Matières premières	15
4.2.3	Conditions de Fabrication	15
4.2.4	Suivi de production et Traçabilité	15
4.2.5	Traitement des Non-Conformité	16
4.2.6	Contrôle des Produits	17
4.2.7	Contrôle 1 <sup>er</sup> Article (FAI/DVI)	18
4.2.8	Suivi des moyens de contrôle	18
4.2.9	Conditionnement et livraison	19
4.2.10	Actions correctives et préventives	20
4.2.11	Archivage	20

## 1 GENERALITES

### 1.1 Objet et domaine d'application

L'objet de ce document est d'énoncer les exigences Qualité applicables aux fournisseurs d'EMECA pour assurer la qualité des produits livrés et des prestations confiées.

Il s'applique à tous les fournisseurs dont la prestation a une incidence sur la qualité des produits livrés par EMECA à ses clients.

Le présent document est contractuel. Il est référencé dans les commandes d'achat.

Tout écart éventuel d'application concernant en particulier une demande d'allègement liée à la simplicité technologique d'un article ou à la nature des procédés mis en œuvre pour sa réalisation doit faire l'objet d'un accord cosigné par EMECA et le Fournisseur.

### 1.2 Documents associés

- NF EN ISO 9001 – Système de Management de la Qualité – Exigences
  - NF EN 9100 – Série Aéronautique - Système de Management de la Qualité – Exigences pour les organismes de l'Aéronautique, de l'Espace et de la Défense.
  - NF EN 9102 – Série Aéronautique – Système qualité – Revue premier article (FAI)
  - PRIDE Messier-Bugatti-Dowty
  - G005 Turbomeca
  - LTS\_INS\_AQ\_0032 Liebherr -
- Au dernier indice applicable.

## 2 DEFINITIONS

**Acheteur** : Personne morale émettrice de la Commande.

**Agrément** : Acte par lequel EMECA reconnaît l'aptitude d'un fournisseur à réaliser un type de fourniture.

**Anomalie** : Déviation par rapport à ce qui est attendu sur un article, procédé ou procédure.

**Article** : Ensemble, sous-ensemble, pièce primaire, ingrédient...

**Client** : Client de l'Acheteur.

**Commande** : Document émis par l'Acheteur et envoyé au Fournisseur, incluant notamment le descriptif de la Fourniture commandée ainsi que les conditions particulières éventuelles.

**Définition** : Ensemble de document constituant la référence technique par rapport à laquelle EMECA juge la conformité de la fourniture : commande d'achat, plan et documents associés, spécifications techniques, nomenclature, documents mentionnés sur la commande, directives...

**Fournisseur :** Toute société titulaire d'une commande d'achat d'EMECA et fournissant un article déterminé ou des prestations de service.

**Fourniture :** Article, travail à façon ou prestation de service commandé par EMECA.

**Lot :** Ensemble d'articles répondant à la même définition technique et ayant des conditions de fabrication communes.

**Non-conformité :** Ecart sur un article qui le rend non-conforme à la définition

**Opération significative :** Opération figée de fabrication et/ou de contrôle nécessitant une validation préalable d'EMECA.

**Procédé spécial :** Procédé utilisé dans une opération ou série d'opérations du processus de fabrication, susceptible de provoquer dans un article une modification de ses propriétés physiques, chimiques ou métallurgiques, non directement décelable dans une suite normale du cycle de fabrication. Les opérations de contrôle non destructif sont assimilées à cette catégorie.

**Produit :** La vente de produits aéronautiques « avionnables » ou non, objet de la Commande.

**Qualification :** Acte par lequel le Fournisseur, et le cas échéant EMECA, reconnaît l'aptitude de moyens humains et matériel à effectuer des opérations satisfaisant les exigences Qualité.

**Sous-traitant :** Toute société travaillant pour le compte d'EMECA

**Spécification :** Tout document définissant les exigences auxquelles le Fournisseur ou la Fourniture doit se conformer, tel que le cahier des charges, les plans, les normes, les exigences qualité applicables, ainsi que les manuels de maintenance des Fournitures.

**Système Qualité :** Ensemble de l'organisation, des moyens humains et matériels, des procédures mis en œuvre par le Fournisseur pour garantir la Qualité de sa fourniture.

**Traçabilité :** Système permettant de retrouver rapidement les antécédents d'un article ou groupe d'article identique concernant leur élaboration, leur fabrication. C système comporte obligatoirement l'identification de l'article et de la documentation de production associée ainsi que l'archivage de cette documentation.

**Validation :** Acte par lequel EMECA reconnaît qu'un article de nouvelle définition ou faisant l'objet de nouvelles conditions de fabrication remplit et conserve les propriétés fonctionnelles satisfaisant aux conditions d'emploi.

### **3 CONDITIONS GENERALES D'ACHAT (CGA)**

#### **3.1 Responsabilité du Fournisseur**

Le fournisseur a l'entière responsabilité d'assurer la conformité de sa fourniture en regard des exigences techniques, qualité et autres clauses de la commande d'achat y compris les activités de ses sous-traitants et fournisseurs.

Les exigences de cette instruction doivent être répercutées aux fournisseurs du fournisseur à qui EMECA a passé sa commande.

La remise éventuelle au Fournisseur par EMECA de documents relatifs aux instructions de fabrication, de contrôle ou toute autre assistance ne peuvent en aucun cas diminuer la responsabilité du Fournisseur en ce qui concerne la Qualité finale de la fourniture.

Le Fournisseur devra signaler à EMECA tout changement important au sein de son entreprise notamment en matière d'organisation (déménagement, agrandissement, évolution de l'organigramme, restructuration, rachat par un groupe, changement de système de gestion de production etc.).

#### **3.2 Système Qualité**

Le système Qualité du fournisseur devra être conforme aux exigences de la norme NF EN9100, version en vigueur si son chiffre d'affaires dans le secteur aéronautique et spatial est supérieur à 50% de son chiffre d'affaires global.

Dans le cas contraire, le système Qualité du fournisseur devra être conforme aux exigences de la norme NF EN ISO 9001, version en vigueur, et/ou NADCAP (Procédés Spéciaux).

Pour toute prestation de revente, stockage ou distribution, les exigences de la norme NF EN 9120 sont applicables.

Dans le cas où le système Qualité du fournisseur n'est pas conforme aux référentiels précités, les prestations confiées seront limitées comme cela est demandé dans les exigences Qualité formulées par les clients d'EMECA.

Chaque Fournisseur est tenu d'informer EMECA de toute évolution du système de Management de la qualité (certification, agrément ou qualification client ou d'un organisme officiel, ressources etc...). Ces éléments sont pris en compte dans l'évaluation du Fournisseur et permettent de moduler la surveillance de EMECA.

Le Fournisseur fournira tous les éléments nécessaires jugés utiles à l'Acheteur afin de s'assurer du bon déroulement de la Commande. En outre, le Fournisseur s'engage à donner accès à ses locaux à l'Acheteur, au(x) Client(s) ainsi qu'aux représentants des autorités officielles. A ce titre, l'Acheteur devra respecter un préavis minimum de vingt-quatre (24) heures.

Les vérifications effectuées par l'Acheteur ou le Client chez le Fournisseur ne doivent pas être utilisées par celui-ci comme preuve de la maîtrise effective de la qualité, ni le décharger de sa responsabilité de délivrer une Fourniture conforme aux Spécifications.

### **3.3 Ressources Humaines**

Les compétences des personnels chargés de la conception des produits ou mettant en œuvre des procédés spéciaux ou exécutant des tâches de surveillance et de mesure du produit, doivent être démontrées par des actions de formation initiale et continue.

Les habilitations des contrôleurs, des personnels mettant en œuvre des procédés spécifiques, ou réalisant des CND doivent être enregistrés.

Ces habilitations doivent être renouvelées à intervalle réguliers, sur la base du suivi des compétences dans le domaine.

### **3.4 Revue de commande**

Lors de l'enregistrement de la Commande, le Fournisseur doit vérifier qu'il est apte à satisfaire toutes les Spécifications demandées. Il est tenu de s'assurer qu'il dispose de tous les documents nécessaires à l'exécution de la Commande au dernier indice en vigueur. Il lui appartient de demander à l'Acheteur les informations complémentaires qu'il estime nécessaires.

Le Fournisseur doit retourner, daté et signé, l'accuser réception de chaque commande sous 48hrs. Passé ce délai la commande sera considérée acceptée et son exécution devra être réalisée aux conditions fixées.

Celui-ci devra confirmer les points suivants :

- prix,
- délai,
- quantité,
- biens confiés (outillage production, contrôle, matière)
- respect des exigences applicables (normes, plan, indice, Fiche opératoire, relevé de cote...)

Aucune réserve ne sera réputée acceptée sans l'accord préalable et écrit de l'Acheteur.

Le Fournisseur doit également accuser réception de tous matériels joints (prêt EMECA d'outillages...) par contresignature du bon de transfert joint à la commande.

Le délai que le Fournisseur confirme dans son AR est un engagement de sa part. S'il ne devait pas être respecté, le fournisseur est tenu de prévenir l'acheteur qui a passé la commande avant son échéance.

### **3.5 Outillages servant à la fabrication du produit**

Pour la fabrication de Produits nécessitant des outillages à réaliser par le Fournisseur, pour le compte et aux frais de l'Acheteur, ces derniers sont la propriété exclusive de l'Acheteur. A ce titre, ils doivent être identifiés dans les locaux du Fournisseur comme tels.

Le Fournisseur, s'engage à ce titre, à fournir avec la facturation de ces derniers, au minimum une photo de chaque outillage avec la plaquette identifiant la propriété des outillages. Ces outillages ne peuvent être utilisés que pour les Produits de l'Acheteur. La garde et l'entretien de ces outillages seront assurés par le Fournisseur, à ses frais, risques et périls. Ces outillages doivent être restitués à l'Acheteur à sa première demande.

### **3.6 Outillages et moyens de contrôle fournis par l'acheteur**

Pour la fabrication de Produits nécessitant des outillages et moyens de contrôle fournis par l'Acheteur, la garde, l'entretien ainsi que l'éventuel remplacement de ces fournitures, du fait d'une détérioration occasionnée par le Fournisseur seront assurés par ce dernier, à ses frais, risques et périls. Ces fournitures ne peuvent être utilisées que pour des Produits de l'Acheteur.

Ces fournitures doivent être identifiées dans les locaux du Fournisseur comme la propriété de l'Acheteur et restituées à l'Acheteur à sa première demande.

Les moyens de type calibres (bague fileté, tampon...) fournis avec un Bon de Transfert lors de la Commande doivent être restitués à la livraison des Produits.

### **3.7 Eléments entrant dans la fabrication du produit fournis par l'acheteur**

Dans le cas où, pour exécuter la Commande, l'Acheteur fournit au Fournisseur des éléments (matière, pièce(s) élémentaire(s), standard(s)) entrant dans la fabrication du Produit, le Fournisseur devra réceptionner ces éléments qualitativement et quantitativement. En cas d'anomalie, le Fournisseur devra informer l'Acheteur dans les plus brefs délais.

Lorsque la Commande le mentionne, le Fournisseur s'engage à retourner, avec la livraison du Produit, les chutes de matières associées.

Le Fournisseur s'engage à identifier ces éléments comme la propriété de l'Acheteur. A première demande de l'Acheteur, le Fournisseur s'engage à fournir un inventaire de ces derniers en sa possession et en sous-traitance dans le cadre de l'exécution de la Commande.

### 3.8 Modifications

Si le Client résilie tout ou partie de ses engagements vers l'Acheteur, ce dernier se réserve le droit de réduire, dans les mêmes proportions, la ou les Commandes concernées, sans que le Fournisseur puisse réclamer intérêts de ce fait. Dans le cadre d'une résiliation pleine, le Fournisseur devra informer dans les quinze (15) jours l'Acheteur du bilan financier détaillé des stocks et en-cours consécutifs à ce fait. L'Acheteur prendra en considération ce bilan dans la limite de ce qu'il avait en commande chez le Fournisseur dans son cycle de fabrication total. Passé ce délai, aucune réclamation ne pourra être acceptée par l'Acheteur.

L'Acheteur peut à tout moment opérer des modifications aux Spécifications. Ces modifications devront être appliquées aux Commandes selon les instructions de l'Acheteur. Le Fournisseur devra informer dans les quinze (15) jours l'Acheteur du bilan financier détaillé de la modification et ses répercussions sur les prix, les délais, la qualité, ainsi que la situation exacte des stocks et des en-cours de la Fourniture actuelle. Passé ce délai, aucune réclamation associée à cette modification ne pourra être acceptée par l'Acheteur. Un avenant à la Commande émis par l'Acheteur formalisera l'accord entre les parties pour la livraison de la Fourniture à venir.

### 3.9 Délai

Les délais de livraison indiqués dans la Commande sont impératifs et leurs respects constituent pour l'Acheteur une clause essentielle sans laquelle il n'aurait contracté. Cette date vaut mise en demeure de plein droit par simple échéance du terme.

A noter que le délai indiqué sur la commande correspond à la date à laquelle le produit doit être disponible chez EMECA ; transport inclus.

Dans le cas où le Fournisseur serait dans l'impossibilité de respecter le délai contractuel, le Fournisseur devra, dès la connaissance du risque du retard, informer par écrit l'Acheteur. Le Fournisseur devra mettre en œuvre et à ses frais, tous les moyens nécessaires afin de résorber le retard.

### 3.10 Livraison

Le fournisseur doit préserver la conformité du produit lors de la livraison jusqu'à la réception dans les locaux de EMECA. Le conditionnement et l'emballage doivent être adaptés aux dimensions, à la masse et à la nuance matière des produits pour éliminer le risque de rayure, de choc et de corrosion.

Lorsqu'un emballage comporte plusieurs lots de pièces (un lot de pièces est associé à chaque ligne de commande), chaque lot doit être conditionné séparément et identifié avec la référence des pièces et le numéro de la ligne de commande associée.

Le fournisseur doit s'assurer que les documents accompagnant le produit soient présents à la livraison et soient protégés contre la perte ou la détérioration.

**A chaque livraison**, le fournisseur doit fournir systématiquement et au minimum :



- un Bon de Livraison numéroté,
- une Déclaration de Conformité numérotée conforme à la norme NF L 00-015.

En plus du BL et de la DC, le fournisseur est tenu de joindre à la livraison tous les documents demandés sur la commande d'achat ou exigés par cette instruction, soit le cas échéant et de façon non exhaustive :

- Pour les produits standards :
  - PV d'analyse du fabricant ou producteur (CCPU dans le cas de la matière),
  - DC du fabricant ou producteur pour les autres produits.
  
- Pour les prestations sous-traitées :
  - DC des fournisseurs de second niveau,
  - Fiche technique
  - Rapport de contrôle ou PV de contrôle, Relevé de contrôle,
  - DR (demande/réponse, dérogation...)
  - Etc...

Ces documents font partis intégrante de la livraison et leur présence conditionne le paiement de la facture.

**Le BL et la DC numérotés doivent comporter les éléments suivants :**

Eléments constitutifs	BL		DC
	Global	Par ligne de cde	
Raison sociale et adresse du Fr	x		X
Date d'émission	x		X
Raison sociale du client EMECA et adresse de livraison de la commande	x		X
Numéro de commande EMECA	x		
Mention « soldé » ou « non soldé »	x		
Conditions de port	x		
Numéro de ligne de commande		x	
Référence et désignation du produit		x	X
Quantité livrée (qté comptabilisée = qté considérée conforme ou acceptée par EMECA)		x	X
Quantité livrée / Quantité commandée		x	
Liste des matériels joints à la livraison le cas échéant (outillages...)		x	
N° de lot du Fr le cas échéant permettant de retrouver la configuration et l'historique de fabrication du produit			X
N° de série des produits dans le cas de pièces sérialisées (un n° par pièce)			X
Réserves ou n° de demande/réponse ou de dérogation le cas échéant			X
N° des autres documents d'accompagnement le cas échéant (PV de ctrl, CCPU, DC du fabricant ou du fournisseur de 2 <sup>nd</sup> niveau...)			X
Norme ou spécification de référence avec l'indice en vigueur au moment du traitement pour les fournisseurs de Procédés Spéciaux			X
Référence du document de réclamation d'EMECA s'il s'agit d'une relivraison après retour vers le fournisseur			X
Nom, fonction et visa de la personne habilitée à émettre la DC			X

Le fournisseur doit livrer la quantité de produits commandés.

Pour toute livraison soldant une ligne de commande avec une quantité en plus ou en moins, le fournisseur devra prévenir le service Achats de EMECA avant d'effectuer la livraison pour validation.

### 3.11 Facturation - Règlement

Le fournisseur est tenu de fournir une facture numérotée pour chaque BL ou regroupant plusieurs BL mentionnant :

- la date d'émission
- l'adresse d'envoi de la facture
- le nom et l'adresse du Fournisseur
- le n° de SIRET et de TVA intracommunautaire du Fournisseur
- le numéro de commande
- le numéro du BL et sa date d'émission

Et pour chaque ligne du BL :

- la référence et la désignation du produit commandé,
- la quantité facturée,
- le prix unitaire net Hors Taxe,
- le prix total net Hors Taxe.

A défaut de réception de facture dans les cinq (5) jours suivant la date de réception de la Fourniture par l'Acheteur, les conditions de règlement prévues commenceront à courir à compter de la date de réception de la facture par l'Acheteur.

### 3.12 Transfert de propriété

Le transfert de propriété n'a lieu qu'à partir de la réception quantitative et qualitative chez l'Acheteur et en contre partie du prix convenu. Les opérations de réception éventuellement effectuées chez le Fournisseur ne sont que provisoires.

### 3.13 Garantie

A compter du transfert de propriété, le Fournisseur garanti à l'Acheteur que la Fourniture livrée est conforme à la Commande et ce, pendant une période de douze (12) mois. Il est entendu par garantie la conformité de la prestation du Fournisseur.

Toute Fourniture reconnue non conforme à la Commande durant cette période sera déclarée comme telle et renvoyée au Fournisseur à ses frais. Le Fournisseur procédera alors, à ses frais et dans les plus brefs délais, à un remplacement par une Fourniture conforme.

S'il s'agit d'un vice caché qui ne peut être décelé qu'à l'usage, le retour, aux frais du Fournisseur, sera effectué sans qu'un délai de prescription puisse être opposé à EMECA.

### 3.14 Pénalité

Dans le cas où le Fournisseur est dans l'impossibilité d'honorer tout ou partie de la Commande dans le délai contractuel et aux spécifications demandées, l'Acheteur se réserve le droit de :

- dans le cas d'un retard à la livraison, d'appliquer, sur la totalité de la ligne de la Commande concernée, des pénalités de retards équivalent à 0,5% par jour calendaire de retard. Une tolérance de trois (3) jours sera néanmoins acceptée.
- dans le cas de non-conformité détectée après réception et durant la période de garantie, de répercuter au Fournisseur la valeur du Produit au stade de fabrication où la non-conformité est détectée.

### 3.15 Situation du Fournisseur

Le personnel du Fournisseur devra être en conformité avec la législation en vigueur dans le pays où il opère.

Le Fournisseur s'engage à prévenir l'Acheteur de tout changement de situation de sa société pouvant remettre en cause l'attribution de la Fourniture ; notamment mais pas exclusivement modification du capital, de l'actionariat, fusion, acquisition, raison sociale, cession d'activité, changement de locaux, ressources, qualifications/agréments.

### 3.16 Résiliation

Dans le cas où le Fournisseur est dans l'impossibilité d'honorer la Commande dans le délai contractuel et aux spécifications demandées, l'Acheteur se réserve le droit d'engager les démarches nécessaires pour résilier tout ou partie de Commande concernée.

### 3.17 Assurance

Le Fournisseur pourra opérer sur des Produits ayant une valorisation importante au stade où il intervient. A ce titre et compte tenu des conséquences pécuniaires qui pourront résulter en cas de détérioration, vol ou travail non conforme sur ces derniers, il lui est fortement conseillé de souscrire une assurance tous risques couvrant tout dommage affectant les Produits qui lui sont confiés par l'Acheteur au titre des Commandes, et ce, quelle que soit l'origine de ces dommages.

A la demande du Fournisseur, l'Acheteur pourra informer la valeur du bien confié afférente à la Commande.

Le Fournisseur veillera également à assurer sa responsabilité civile dans le cadre des Fournitures réalisées pour le compte de l'Acheteur. Cette assurance prendra donc en considération les dommages aux personnes (Décès et dommages corporels).

A première demande, le Fournisseur fournira à l'Acheteur les attestations correspondantes.

### **3.18 Confidentialité**

Le Fournisseur doit respecter de façon rigoureuse l'obligation du secret professionnel. Il est tenu notamment de prendre toutes les mesures nécessaires pour que les Spécifications et secrets de fabrication relatifs aux Commandes de l'Acheteur, ne soient ni communiqués, ni dévoilés à des tiers, soit par lui-même, soit par des préposés ou ses sous-traitants.

En outre, dans le cadre de fabrication de Produits, toute opération sous-traitée à l'étranger devra faire l'objet d'une acceptation préalable et écrite par l'Acheteur.

### **3.19 Condition essentielle**

Ces conditions générales d'achats prévalent sur tous les documents émanant du Fournisseur, notamment mais pas exclusivement ces conditions générales de vente.

### **3.20 Attribution de juridiction**

Toutes contestations relatives à l'exécution ou à l'interprétation des Commandes de l'Acheteur sont de la compétence du Tribunal de Commerce de PAU (Pyrénées Atlantiques – France).

## 4 EXIGENCES QUALITE APPLICABLES AUX FOURNISSEURS

### 4.1 Produits du commerce et matières premières

Les matières premières doivent être identifiées et toutes marquées au minimum de leur numéro de lot. Les produits classés dangereux doivent être étiquetés et livrés accompagnés de leur fiche de données de sécurité.

Concernant la fourniture de produit à durée de vie limitée et sauf dispositions normatives ou contractuelles contraires, à réception chez EMECA, les produits doivent avoir une durée de vie restante au moins égale à 80% de leur durée de vie totale.

La date de fin de validité doit être indiquée sur chaque unité de produit (pot, tube, pochette...)

### 4.2 Prestation sous-traitées

#### 4.2.1 Revues des Exigences relatives au Produit

Chaque commande d'achat adressée à un sous-traitant ou à un fournisseur d'achat de sous-traitance est associée à une ou plusieurs opérations de la fiche suiveuse de fabrication EMECA.

Le numéro d'Ordre de Fabrication EMECA (n°d'OF) ainsi que les opérations à réaliser par le fournisseur sont notées à chaque ligne de commande.

Chaque ligne de commande reprend la référence du plan et son indice en vigueur. L'indice du plan, qui est systématiquement annexé à la commande, doit être vérifié par rapport à l'indice de la commande.

De même, si le contrat fait référence à une norme, une spécification applicable ou une fiche technique, le fournisseur doit s'assurer qu'il est en possession du document à l'indice en vigueur. A défaut, ce document devra être demandé à l'acheteur qui a rédigé la commande.

Le fournisseur doit s'assurer, par consultation périodique auprès d'EMECA, qu'il possède tous les documents au dernier indice nécessaire pour fournir un produit conforme.

Pour les sous-traitants, aucune sous-traitance de second rang n'est autorisée sans l'accord du service Achats d'EMECA.

Néanmoins, dans le cas d'une commande passée à un fournisseur de second rang, l'ensemble des exigences précisées à la commande d'achat d'EMECA dont l'application de cette instruction devront être répercutées à ce fournisseur.

Le fournisseur doit exiger d'EMECA tous les renseignements et documents nécessaires pour fournir un produit conforme, aux exigences contractuelles hormis les normes officielles qu'il doit se procurer auprès d'organismes agréés.

#### 4.2.2 Matières Premières

Le fournisseur reste responsable de la qualité du bien confié par EMECA et doit assurer :

- une identification & une traçabilité des matières premières fournies par EMECA. Chaque barre, plaque ou débit reçu doit être identifié avec le n° de la commande à laquelle il est affecté (accroché ensemble).
- un stockage de ces matières dans une zone isolée à accès maîtrisé. Les mesures nécessaires pour éviter toute altération (protection contre la corrosion, les chocs...) ou toute confusion avec de la matière d'une autre provenance que EMECA doivent être prises.

Il est formellement INTERDIT :

- de changer l'affectation de la matière fournie,
- d'approvisionner de la matière ou d'utiliser des reliquats de séries précédentes pour compléter un lot ou compenser des rebuts en cours de fabrication.

En cas de rebut de pièces en cours de fabrication, prévenir le service Achats d'EMECA qui précisera la conduite à tenir et remplacera éventuellement la matière.

#### 4.2.3 Conditions de fabrication

Le fournisseur doit maîtriser la gestion et l'évolution de l'ensemble de la documentation technique (gammes, fiches techniques, etc...), des programmes et des outillages utilisés pour fabriquer les produits.

Pour les pièces critiques définies par EMECA, les opérations et paramètres significatifs doivent être identifiés sur les gammes de fabrication figées. (Gamme de fabrication soumise à l'approbation de la Direction qualité de EMECA).

Aucune modification dans la réalisation des opérations figées ne peut être effectuée sans l'accord préalable des services techniques de EMECA.

Dans le cadre général, le Fournisseur a obligation d'informer EMECA de tout changement de condition de réalisation du produit. Ceci concerne en particulier :

- le changement de site de production,
- l'exécution en sous-traitance de la prestation commandée,
- le changement de procédé de réalisation.

Le fournisseur doit prévoir des méthodes et des moyens de manutention et de stockage du produit qui empêchent son endommagement ou sa détérioration.

Les pièces doivent être protégées contre la corrosion si le délai d'attente avant usinage ou entre les opérations de la gamme présente un risque de corrosion pour les pièces.

L'usinage par électroérosion et le découpage laser sont des procédés considérés comme spéciaux par certains clients d'EMECA. Ces types d'usinage doivent être autorisés par EMECA avant d'être appliqués sur des produits commandés par EMECA.

#### 4.2.4 Suivi de production et traçabilité

Les pièces doivent être identifiées et identifiables de façon fiable du débit de la matière jusqu'à l'expédition des pièces vers EMECA et ceci par n'importe quelle personne de la société et à n'importe quel moment.

Tout au long de la fabrication et lors du stockage, chaque pièce ou lot de pièces doit être identifié avec le numéro de commande EMECA associé ou à défaut avec un numéro qui renvoie à ce numéro de commande.

#### 4.2.5 Traitement des Non Conformités

Le fournisseur doit s'assurer que tout produit non conforme aux exigences du contrat ne puisse être utilisé ou livré de façon non intentionnelle. Cette maîtrise doit comprendre l'identification, la documentation, l'isolement et le traitement du produit non conforme.

Le fournisseur doit posséder une zone à accès maîtrisé et limité pour les produits litigieux en attente de décision et une zone fermée à clef pour les produits rebutés.

Le produit non conforme peut être :

- repris pour satisfaire aux exigences spécifiées (retouche),
- réparé après demande de dérogation vers EMECA,
- accepté en l'état après demande de dérogation vers EMECA,
- mis au rebut.

Les pièces rebutées doivent être rendues inutilisables ou détruites avant d'être ferrillées ou renvoyées à EMECA.

Dans tout les cas, chez le fournisseur, les non-conformités, quelles soient détectées en cours de fabrication ou au niveau du contrôle final avant livraison, doivent être soumises à EMECA pour décision par l'intermédiaire d'un formulaire de type « Demande / Réponse » ou « Demande de Dérogation » (voir annexe A pour exemple même si un formulaire similaire peut être utilisé dans la mesure où il comporte au minimum les mêmes informations).

Ce document doit être adressé à EMECA en version modifiable (Word, Excel) et par mail exclusivement. Le destinataire EMECA est l'acheteur qui a passé la commande et l'interlocuteur du service Qualité s'il est connu ou désigné.

La notification de décision prise par EMECA et la conduite à tenir se feront soit par l'intermédiaire du document du fournisseur complété, soit par l'intermédiaire d'un document émis par EMECA faisant référence au document envoyé par le fournisseur.

Dans le cas où EMECA a autorisé la livraison des produits non conformes, le document renvoyé au fournisseur devra être cité sur la Déclaration de Conformité du fournisseur et accroché à celle-ci.

De plus, les pièces faisant l'objet de la Demande / Réponse ou Demande de Dérogation doivent être repérées à la livraison.



Dans le cas où le fournisseur livre un lot de pièces avec des non-conformités non signalées, ce lot est :

- soit renvoyé au fournisseur pour un nouveau contrôle ou un tri et des retouches éventuelles,
- soit contrôlé complètement par EMECA. A l'issue de ce contrôle les pièces sont soit retouchées par EMECA aux frais du fournisseur, soit rebutées et tenues à la disposition du fournisseur. Dans ce cas, il est admis un délai d'un mois à partir de la date d'émission du document EMECA adressé au fournisseur pour que ce dernier émette une demande de récupération des pièces défectueuses ; passé ce délai, les pièces seront ferrillées.

Toute anomalie non signalée par le fournisseur peut entraîner les conséquences suivantes :

- prise en charge des frais induits par la non-conformité détectée (coût administratif de traitement du litige fixé à 60€ par lot non conforme et incluant, par exemples, le temps d'expertise chez EMECA, les frais de port pour le renvoi des pièces le cas échéant + le coût de la retouche ou de rebut.
- Répercussion sur l'évaluation annuelle du fournisseur.

Toutes les non-conformités détectées par EMECA seront communiquées au fournisseur par l'intermédiaire d'un document formalisant les écarts constatés.

A réception de ce document, le fournisseur est tenu :

- de contrôler ses stocks et en cours de fabrication pour vérifier que d'autres produits ne présentent pas la même non-conformité.

Si tel devrait être le cas, EMECA serait prévenu.

- de faire une analyse cause racine (recherche de la cause ou des causes à l'origine de la non-conformité > occurrence et non-détection) et d'engager les actions correctives adaptées pour éviter sa réapparition.

Ces éléments doivent être communiqués à EMECA le plus vite possible en respectant les délais fixés sur le document.

#### **4.2.6 Contrôle des Produits**

Pour toute commande passée par EMECA, le fournisseur s'engage à contrôler visuellement 100% des pièces de chaque lot avant livraison. Il est rappelé ici l'importance attachée par les clients d'EMECA à l'aspect, l'esthétique et au marquage des produits.

Le fournisseur doit définir et communiquer à EMECA les modalités de contrôle en cours de fabrication et en final des produits qu'il fabrique.

Dans certains cas, les modalités de contrôle et enregistrements associés sont transmis par EMECA avec la commande (relevé de cotes EMECA à compléter). Le fournisseur reste libre de compléter ce document en cours de fabrication (autocontrôle) ou en contrôle final. Le document sera retourné à EMECA avec les pièces.

#### 4.2.7 Contrôle 1<sup>er</sup> article (FAI ou DVI)

Le fournisseur devra fournir un relevé FAI à la livraison des pièces dans les cas suivants :

- demandé à la commande EMECA,
- nouveau produit réalisé par le fournisseur,
- évolution d'indice du plan ou évolution de la fiche opératoire ou du document de référence mentionné à la commande,
- arrêt de fabrication > à 2 ans.

Le relevé de contrôle FAI sera fait suivant la norme EN 9102 si demandé à la Commande. Dans les autres cas, il sera fait en enregistrant les valeurs mesurées, avec les moyens de mesure utilisés, de chaque caractéristique du plan ou de la fiche opératoire transmise par EMECA sur l'un de ces documents ou sur un formulaire du fournisseur. La pièce représentative du lot fabriqué et contrôlée à 100% sera identifiée à la livraison.

Si le relevé de contrôle FAI n'est pas joint à la livraison dans le cas énoncés ci-dessus, EMECA se réserve la possibilité de répercuter au fournisseur le coût du temps passé à contrôler toutes les caractéristiques d'une pièce.

#### 4.2.8 Suivi des moyens de contrôle

Tous les moyens de mesure doivent être référencés, identifiés et vérifiés périodiquement (étalonnages périodiques).

Les étalons de références utilisés chez le fournisseur doivent être rattachés aux étalons de référence du BNM (Bureau National de Métrologie).

Tous les certificats d'étalonnage doivent être conservés par le fournisseur.

#### **4.2.9 Conditionnement et livraison**

Il incombe au fournisseur de prendre toutes les mesures propres à garantir, par un conditionnement approprié, la permanence de la qualité de la livraison, notamment, l'absence de corrosion, de rayure, de choc et dans les cas l'intégrité du produit.

La protection des pièces contre la corrosion, les rayures et les chocs est une opération très importante compte tenu de l'application concernée par les produits commandés par EMECA et des exigences draconiennes des clients d'EMECA (Nos clients aéronautiques parlent de « cosmétique » lorsqu'ils évoquent l'aspect des pièces).

Une attention plus particulière doit être portée sur les produits sensibles à la corrosion (aciers 35NCD16, 4340, alliages d'aluminium de la série 7000, etc...). Ils doivent être protégés avec un produit de protection temporaire contre la corrosion et conditionnés individuellement dans du papier Kraft ou du papier inhibiteur de corrosion. Il est impératif d'utiliser des moyens adaptés à la quantité de pièces à conditionner, à leur masse et à leur état de finition (pièces usinées ou revêtues) : le conditionnement individuel en pochette plastique ou bull pack, en carton compartimenté, en support thermoformé, le calage dans l'emballage sont des moyens efficaces.

Attention, néanmoins, le conditionnement direct en pochette plastique ou bull pack est à proscrire dans le cas de pièces sensibles à la corrosion (pièces en 35NCD16, 15CDV6,...).

Le seul produit autorisé par EMECA pour protéger temporairement les produits contre la corrosion est l'ARDROX 396/1 E8 de la marque CHENAMETALL. L'utilisation de tout autre produit devra être soumise à autorisation de EMECA via l'acheteur.

Lorsqu'un conditionnement spécifique a été fourni par EMECA (caisse navette, carton cloisonné, ...), il doit impérativement être réutilisé pour la livraison des produits à EMECA ou servir de modèle.

Lorsqu'un emballage comporte plusieurs lots de pièces de même référence ou de référence différente (un lot de pièces est associé à chaque ligne de commande), chaque lot doit être conditionné séparément et identifié avec la référence des pièces, le numéro de la commande associé et le numéro d'OF associé.

Par ailleurs, les pièces non conformes qui doivent être restituées à EMECA seront séparées des pièces conformes et repérées par une étiquette mentionnant la référence des pièces, la quantité non conforme et la décision prise par EMECA...

A chaque livraison, le fournisseur doit fournir un bon de livraison accompagné des documents exigés sur la commande d'achat. Ces documents (Déclaration de Conformité, Rapport de contrôle, CCPU, fiche de suivi de fabrication, ...) font partie intégrante de la livraison. Leur présence conditionne le paiement de la facture.

Le fournisseur doit faire en sorte que les documents d'accompagnement du produit soient protégés contre la perte ou la détérioration. Tout document absent, inexploitable ou incomplet sera comptabilisé comme une non-conformité administrative qui sera prise en compte dans l'évaluation du fournisseur.

Dans le cas d'une livraison partielle, le fournisseur doit prévenir le service achats de EMECA avant d'effectuer la livraison.

Le fournisseur doit livrer la quantité de produits commandée de chaque ligne de commande.

Toute livraison excédentaire sera refusée par le service Réception de EMECA sauf accord du service Achat qui aura, préalablement à la livraison par le fournisseur, modifié la quantité commandée dans le système informatique de gestion de production.

Par exemple, cela peut être le cas lorsque des barres de matière ont été fournies par EMECA et qu'il est préférable, après analyse, de finir d'usiner les barres plutôt que de renvoyer la matière inutilisée ou de stocker de la matière fournie par EMECA alors qu'elle a été affectée à un OF et une commande précise.

Les pièces excédentaires livrées sans accord du service Achat de EMECA seront conservées à la disposition du fournisseur durant 1 mois à compter de la date de réception à EMECA puis ferrillées. Tout retour vers le fournisseur, à sa demande, se fera à sa charge.

La livraison des produits avec défauts ou après remise en conformité doit être faite conformément aux directives du paragraphe 4.2.7.

#### **4.2.10 Actions correctives et préventives**

Le fournisseur doit mettre en place des actions visant à éliminer la cause d'une non-conformité constatée (action corrective).

En cas de non-conformité constatée par EMECA, le fournisseur est tenu de faire une analyse causale (cause racine > recherche de la cause ou des causes à l'origine de la non-conformité en matière d'occurrence et de non détection) et d'engager des actions correctives adaptées pour éviter la réapparition de la non-conformité.

Ces éléments doivent être communiqués à EMECA le plus vite possible en respectant les délais fixés sur le document envoyé par EMECA.

Le fournisseur doit également mettre en œuvre tout moyen visant à prévenir des non conformités potentielles sur des commandes à venir (action préventive).

#### **4.2.11 Archivage**

Tous les documents relatifs à la réalisation des prestations confiées et permettant de garantir la traçabilité, la conformité soit l'historique de fabrication (documents de fabrication et de contrôle, déclarations de conformité des produits achetés...) doivent être archivés pour une durée de 50 ans voire davantage si des clauses qualité particulières le prévoient.

En cas de cessation d'activité ou cessation de collaboration avec Emeca, le fournisseur doit, soit :

- garantir la conservation des documents précités pour une durée de 50 ans,
- restituer l'ensemble des documents à la société Emeca.